ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière :

VU le Code de la Route:

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes :

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1 ere et 8 ème parties ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 19 septembre 2024 de l'auto-école A'TYPICS représentée par M. LECLERC David qui sollicite un arrêté municipal de circulation pour des essais de conduite sur une partie de la rue du Docteur Jean CHICK;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des essais et protéger les usagers de la rue du Docteur Jean CHICK, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie;

ARRÊTE

Article 1:

La section Nord de la rue du Docteur Jean CHICK sera réservée ponctuellement à des essais automobiles avec remorque réalisés par l'auto-école A'TYPICS.

De ce fait, lors de chaque occupation de ce périmètre par le pétitionnaire, la circulation des véhicules à moteur sera interdite à compter du 04 octobre 2024 jusqu'au 27 décembre 2024 inclus.

A cette occasion, une déviation sera mise en place via la Petite Rue Chapon (chemin rural revêtu à caractère de rue). Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone délimitée, exception faîte pour le(s) véhicules de l'auto-école A'TYPICS.

Article 2:

Le pétitionnaire sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire à chaque extrémité de la rue du Docteur Jean CHICK.

Le pétitionnaire sera responsable :

- → Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;
- → De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à : Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher. Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher. Auto-école A'TYPICS – 12 place de la Paix – 41130 Selles-sur-Cher.

Fait à Selles-sur-Cher, le 02 octobre 2024 Le Maire Stella COCHETON

Rendu exécutoire le : 02/10/2024 Notifié aux intéressés le : 02/10/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 02/10//2024

